



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de la Protection des  
Populations de la Drôme  
Préfecture de la Drôme  
Service Santé et Protection Animales  
ddpp-spa@drome.gouv.fr**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 28 NOVEMBRE 2022 N° 26-2022-11-28-00001  
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES VÉTÉRINAIRES MANDATÉS EN APICULTURE  
ET PATHOLOGIE APICOLE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME**

La Préfète de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.203-8 à L.203-11, L.236-2-1, L.243-3, D.203-17 à D.203-21, R. 231-1-1, D.236-6 à D.236-9 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 décembre 1990 relatif à la nomenclature des opérations de police sanitaire telles que prévues à l'article 4 du décret n°90-1032 du 19 novembre 1990 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles et modifiant l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions de formation, de désignation et d'exercice des vétérinaires mandatés pour les opérations de police sanitaire prévues à l'article L. 203-8 du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 décembre 2012 fixant le montant de l'acte médical vétérinaire en application de l'article L. 203-10 du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-19-00018 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Catherine WENNER, directrice départementale de la protection des populations ; ;

**Considérant** les résultats de l'appel à candidature pour le mandatement de vétérinaires pour l'exécution de missions de police sanitaire et d'évaluation épidémiologique de mortalité portant sur la filière apicole dans le département de la Drôme lancé le 08/07/2022 et clôturé le 31/08/2022 ;

**SUR** proposition de la Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Drôme ;

**ARRÊTE**

### Article 1 :

Les vétérinaires mandatés pour l'exécution de missions de police sanitaire et d'évaluation épidémiologique de mortalité portant sur la filière apicole dans le département de la Drôme sont les suivants :

<b>Nom et prénom</b>	<b>Domicile professionnel d'exercice</b>	<b>Durée du mandat</b>
Dr BRUCHON-HUGNET Christine	Clinique vétérinaire des Lavandes 26160 La Begude de Mazenc	Du 21/11/2022 au 21/11/2027
Dr DEPRez Valentin	SELARL Artemis 30 avenue de Provence 38160 SAINT MARCELLIN	Du 27/10/2022 au 27/10/2024
Dr FAURE Bénédicte	151 chemin des Plaines 13126 VAUVENARGUES	Du 20/07/2020 au 20/07/2025
Dr Pascal GILLES	Clinique vétérinaire du Royans 24, avenue Marechal Leclerc 26190 Saint Jean en Royans	Du 10/10/2022 au 10/10/2027
MENNESSIER Katy	Clinique vétérinaire Chator-Menessier 71 Grand Rus 07410 St Félicien	Du 20/07/2020 au 20/07/2025

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 26-2021-05-28-00016 du 28 mai 2021 est abrogé.

### Article 4 :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Drôme, la Directrice Départementale de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Valence, le 28/11/2022  
Pour la Préfète et délégation,  
la Directrice Départementale de la Protection des  
Populations

  
Dr Catherine WENNER